



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU TOURNAGE DU FILM
« AU ROYAUME DES AVEUGLES »
LE VENDREDI 17 ET SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2010**

*EH/BD
APM 10/1356*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société MANNY FILM, sise 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS, en date du 15 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du tournage du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES »

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le tournage du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES » différentes dispositions de circulation et de stationnement sont prises selon les articles ci-dessous :

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit parking Casino de Pontaillac sur 16 places de part et d'autres de l'entrée du Sporting Casino (**selon plan joint**), du vendredi 17 septembre 20h00 au samedi 18 septembre 07h00.*

Ces emplacements seront réservés aux organisateurs du film.

Pendant les prises de vues du tournage du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES », le parking sera intégralement interdit à la circulation le samedi 18 septembre 2010 de 02h00 à 07h00.

*ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules techniques du film ainsi que la mise en place de la cantine seront autorisés sur l'esplanade du kiosque de Pontaillac, **selon plan joint** du vendredi 17 septembre 20h00 au samedi 18 septembre 07h00.*

ARTICLE 4 : A l'occasion des prises de vues du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES », l'organisateur sera autorisé à interdire la circulation le vendredi 17 septembre 2010 de 20h30 au samedi 18 septembre 2010 à 03h00 sur les voies suivantes :

- Boulevard de la Côte d'Argent, de l'avenue de la Falaise à l'allée de la Lanterne,*
- Chemin de la Côte d'Argent,*
- Allée de la Lanterne,*
- Avenue de la Falaise,*

MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Le barrièrage sera mis à disposition sur site par les services techniques de la ville. La mise en place et la maintenance seront assurées par l'organisateur durant toute la durée du tournage du film.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 septembre 2010

Fait à ROYAN, le 16 septembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD